



EB-2015-0007

**AVIS DE REQUÊTE
EN VUE D'OBTENIR UNE APPROBATION DE CONCESSION DE GAZ
ET UN CERTIFICAT D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR
LE CANTON DE MOONBEAM**

Union Gas Limited

Le 8 janvier 2015, Union Gas Limited («Union») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vertu de la *Loi sur les concessions municipales* en vue d'obtenir une ordonnance approuvant les modalités selon lesquelles, et la période pour laquelle, la Corporation du Canton de Moonbeam doit, selon le règlement, accorder à Union le droit d'exploiter des ouvrages et d'agrandir les ouvrages à des fins de distribution de gaz dans le Canton de Moonbeam pour une période de 20 ans, ainsi qu'une ordonnance déclarant et ordonnant que le consentement des électeurs municipaux n'est pas nécessaire.

Union a également demandé d'obtenir une ordonnance accordant un nouveau certificat d'utilité publique au Canton de Moonbeam afin de remplacer le certificat actuel que détient Union.

La Commission a assigné à cette requête le numéro de dossier EB-2015-0007.

La décision concernant la requête sera rendue par le directeur des requêtes relatives au gaz naturel à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998*. Le directeur des requêtes relatives au gaz naturel n'a pas l'intention de présenter une attribution des frais en statuant sur la requête.

Comment consulter la demande

Pour consulter un exemplaire de la requête, rendez-vous à la page Consommateurs du site Web de la Commission et entrez le numéro de dossier EB-2015-0007 dans la case «Trouver une requête». Des exemplaires sont également disponibles pour consultation

au bureau de la Commission ainsi qu'au bureau d'Union à l'adresse indiquée ci-dessous.

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous vous opposez à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission au plus tard dans les **10 jours** de la date de publication du présent avis.

Comment participer

Commentaires

Si vous souhaitez donner votre opinion sur l'instance, nous vous invitons à faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission dans les **30 jours** suivant la publication ou la signification du présent avis. Une copie intégrale de votre lettre de commentaires, incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations, sera fournie au requérant ainsi qu'à la Commission. Toute lettre de commentaires sera versée au dossier public, ce qui signifie qu'elle peut être consultée aux bureaux de la Commission et qu'elle sera publiée sur son site Web. Avant de verser la lettre de commentaires au dossier public, la Commission supprimera tous les renseignements personnels (c.-à-d. autre que commerciaux) de la lettre (c.-à-d. l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public. Veuillez adresser votre lettre au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas et citer le numéro de dossier **EB-2015-0007** dans l'en-tête de votre lettre.

Intervention

Si vous souhaitez participer activement à l'instance (p. ex. soumettre des questions, déposer des arguments écrits), vous pouvez présenter votre requête de statut d'intervenant auprès de la Commission au plus tard dans les **10 jours** suivant la signification ou la publication du présent avis. Vous pouvez connaître les directives sur la façon de demander le statut d'intervenant sur le site Web de la Commission à l'adresse www.ontarioenergyboard.ca/participe. Tout ce qu'un intervenant dépose auprès de la Commission, notamment son nom et ses coordonnées, seront versés au dossier public, ce qui signifie qu'ils seront disponibles pour consultation aux bureaux de

la Commission et sur son site Web.

Si vous n'avez pas accès à l'Internet, veuillez composer le 1 877 632 2727 pour obtenir des informations sur l'instance et sur la façon de participer.

IMPORTANT

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de Kirsten Walli,
Secrétaire de la Commission

Téléphone : 1 888 632 6273
(sans frais d'interurbain)
Télécopieur : 416 440 7656
Courriel :

Boardsec@ontarioenergyboard.ca

Corporation du Canton de Moonbeam

53, avenue St. Aubin
Moonbeam (Ontario) P0L 1V0

À l'attention de Carole Gendron
Secrétaire-trésorière

Téléphone : 705 367 2244
Télécopieur : 705 367 2610

Union Gas Limited (siège social)

50, promenade Keil Nord
Chatham (Ontario) N7M 5M1

À l'attention de Patrick McMahon,
Directeur, Recherche et
enregistrements réglementaires

Téléphone : 519 436 5325
Télécopieur : 519 436 4641
Courriel : pmcmahon@uniongas.com

Union Gas Limited (bureau de district)

1211, promenade Amber
Thunder Bay (Ontario) P7B 6M4

À l'attention de James Coultis
Directeur de district, nord-ouest

Téléphone : 807 684 8818
Télécopieur : 807 684 8805

FAIT à Toronto, le 15 janvier 2015

COMMISSION DE L'ENERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission